

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 15 mars à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 6 mars 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de La Courtine.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen,
M. Jean-Paul Bourg qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc,
M. Daniel Ecurat qui a donné pouvoir à Alain Fonfrede,
M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à André Alanore,
M. Robert Gantheil qui a donné pouvoir à Jean Valade,
Mme Fabienne Garnerin qui a donné pouvoir à Véronique Bénazet,
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard,
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Taudin,
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,
Mme Martine Pannetier qui a donné pouvoir à Christophe Arfeuillère,
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à Michel Pesteil,
M. Serge Peyraud qui a donné pouvoir à Philippe Roche,
M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Jean-Pierre Guitard,
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à Mady Junisson,
M. François Ratelade qui a donné pouvoir à Pascal Montigny,
M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à Xavier Gruat,
M. Michel Saugeras qui a donné pouvoir à Jean-Pierre Saugeras,
Mme Valérie Serrurier qui a donné pouvoir à Eric Cheminade,

M. Eric Bossaert, excusé (non représenté),
M. Michel Bourzar, excusé (non représenté),
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),
Mme Michèle Chastagner, excusée (non représentée),
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté),
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée),
Mme Sandra Délibit, excusée (non représentée),
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),
M. Michel Lefort-Lary, excusé (représenté),
M. Jean-François Loge, excusé (non représenté),
Mme Cécile Martin, excusée (non représentée),
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier,
M. Gérard Moratille, excusé (représenté),
M. Didier Péneloux, excusé (représenté),
M. Joël Pradel, excusé (représenté),
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté),
Mme Nelly Simandoux, excusée (représentée).



M. Tony Cornelissen est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 74 // pouvoir(s) = 19 // votants = 93

INSTALLATION D'UN DENTISTE A LA MAISON DE SANTE A LA COURTINE

Considérant que la Communauté de Communes des Sources de la Creuse, aujourd'hui fusionnée au sein de Haute-Corrèze Communauté, a décidé, afin de favoriser l'accès aux soins à la population et le maintien des praticiens en nombre suffisant sur son territoire, de construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire à La Courtine et que des locaux sont prévus pour accueillir deux médecins généralistes, des infirmières libérales, un kinésithérapeute et un dentiste.

Considérant qu'afin d'augmenter l'attractivité de la structure auprès des professionnels de santé, les élus ont fait le choix d'équiper le local dentiste avec du matériel de base permettant à un professionnel de débiter son activité rapidement et sans avoir à sa charge un investissement important lors de son entrée en fonction.

Considérant que Monsieur Gabriel ROSU, dentiste, est favorable pour venir installer son activité au sein de la MSP de la Courtine à compter du mois de Mars 2017 et que pour équiper le local, les élus ont entamé des discussions avec Madame SCHUMACHER-FEUILLADE, dentiste qui arrête son activité à Ussel, pour faire l'acquisition du matériel de son cabinet dentaire. Un complément de matériel sera tout de même nécessaire en matériel d'occasion et l'installation assurée par Semdatec. Les dépenses d'équipements totales sont de 28 403 € HT.

Considérant qu'il est proposé à Monsieur ROSU une convention pour l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Cette convention porte sur une période de 36 mois durant laquelle le professionnel de santé acquitte une redevance mensuelle à Haute-Corrèze Communauté de 789 € HT, soit 852.33 € TTC. A l'issue de la convention, et seulement s'il a acquitté les 36 échéances, il devient propriétaire du matériel. Un rachat anticipé est prévu dans la convention.

Considérant que Haute-Corrèze Communauté va aider un professionnel libéral sur de l'investissement matériel, il est précisé que le portage de ce projet est à titre dérogatoire pour lutter contre la désertification médicale dans nos territoires ruraux.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire:

- approuve le principe du portage financier de l'équipement du local « dentiste » de la MSP de La Courtine par Haute-Corrèze Communauté et le versement d'une redevance mensuelle du professionnel de santé pour utiliser le matériel ;
- valide le coût total de l'investissement à hauteur de 28 403 € HT ;
- autorise le président à signer la convention avec monsieur ROSU ainsi que tout document et avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

